



INFORMATIONS BOURSES NATIONALES d'ÉTUDES du SECOND DEGRÉ

A compter de la rentrée scolaire **2024-2025**, la procédure pour l'obtention d'une aide de type **Bourses Nationales d'Études du Second degré**, dans les **établissements de l'Enseignement Agricole**, change.

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat, et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Les élèves inscrits en classe de :

- 4ème et 3ème de l'enseignement agricole ;
- 2nde, 1ère et terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère et 2ème année de CAPa

sont concernés par la demande de bourses nationales de lycée

Les critères d'obtention de la bourse pris en considération sont :

Les ressources : C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur l'**avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 du responsable légal de l'enfant scolarisé** qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte. (Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2023, qu'ils soient mineurs, majeurs ou en situation de handicap.

NOUVEAUTÉS :

1- Le dépôt du dossier de bourses se fera uniquement à partir du **1^{er} septembre 2024 jusqu'au 20 septembre 2024**, afin de permettre aux familles de fournir directement l'avis d'imposition validé au mois d'août.

Le dossier est soit à télécharger sur notre site, soit à retirer auprès du service instructeur de notre établissement scolaire lors des chaînes d'inscription. Merci d'utiliser uniquement le **cerfa n° 11779*10**

2- **Suppression de la reconduction automatique du dossier de bourses** tout au long du cycle. Les familles devront déposer un dossier de bourses chaque année scolaire, selon les mêmes conditions qu'une première demande.

3- La **bourse au mérite** telle qu'elle est instruite actuellement est abrogée. Nous ne manquerons pas de vous transmettre de plus amples informations.